

Intitulé : Maîtrise du risque électrique destiné aux Chargés de Travaux et/ou Chargés d'essais - H2V essais et B2V essais

Code formation : **UTE3-C**

Durée formation : **28 Heures**

1 - Objectif de la formation :

A l'issue de la formation, les stagiaires seront capables de :

- Assurer l'exécution d'opérations d'ordre électrique, en qualité de chargé de travaux ou chargé d'essais, sur ou au voisinage des ouvrages électriques et de leurs annexes,
- Rédiger les documents pouvant être utilisés lors de travaux d'ordre électrique sur ou au voisinage des ouvrages électriques et de leurs annexes.

2 - Contenu de la formation :

- Séquence 1 : théorie et référentiel sur la consignation, les Instructions de Sécurité, la délivrance de DAOE en lien avec la NFC18-510 et les Règles Opérationnelles de Sécurité (ROS),
- Séquence 2 : théorie et référentiel sur le rôle du Chargé de Travaux et du Chargé d'Essai,
- Séquence 3 : exercices pratiques sur la zone de travail,
- Séquence 4 : exercices pratiques sur la délivrance et le remplissage de document d'accès, AT, A1EC, ADC, régime de réquisition ...,
- Séquence 5 : exercices pratiques sur la Vérification Absence Tension, la pose de MALTCC, la reconnaissance de MALT...,
- Séquence 6 : évaluation théorique et pratique.

3 - Profil stagiaire :

Tous les salariés qui doivent disposer d'une habilitation (H2V essais et/ou B2V essais) au titre de l'UTE C18-510-1 et qui réalisent, en qualité de chargé de travaux ou chargé d'essais, des opérations d'ordre électrique sur les ouvrages électriques et leurs annexes ou dans leur environnement.

Prérequis :

Disposer d'une habilitation H1V et/ou B1V en cours de validité.

4 - Compétences :

Savoir mettre en œuvre, au niveau de son activité, la réglementation applicable en matière de prévention hygiène sécurité (SSQVT – UTE C 18 510-1et CPP).

S'approprier les savoirs et savoirs faire réglementaires qui permettent d'assurer la direction effective des travaux d'ordre électrique sur ou au voisinage des ouvrages électriques et de leurs annexes.

5 - Modalité d'évaluation :

Le Centre de formation délivrera en fin de formation une attestation des acquis (Avis après formation au sens de la norme) basée sur les résultats obtenus lors d'un QCM d'évaluation de la partie théorique et d'une évaluation réalisée lors d'une mise en situation pratique.

6 - Les moyens pédagogiques, techniques et encadrement mis en œuvre seront :

- Des séances de formation en salle,
- Des études de cas concrets,
- Des exposés théoriques,
- Des dossiers techniques remis aux stagiaires.